

nous les donnions ici. — Peut-être les ministres du Roi trouveront-ils qu'il fait un tableau trop rembruni de la situation : quant à lui, il a voulu que le Roi connût toute la vérité, afin de se décider en conséquence. — Il demande des instructions, pour le cas que Noircarmes ou d'autres voulussent négocier avec les villes révoltées. — Une grosse provision d'argent lui est indispensable : car déjà il a été levé, par anticipation, sur la première assignation qui arrivera d'Espagne, 350,000 écus, et il vient de donner l'ordre d'en prendre encore 250,000 : de sorte que les 500,000 écus annoncés sont absorbés, et bien au delà. — Le duc n'avait pas voulu permettre qu'on rachetât aucun des prisonniers faits par les ennemis, afin que ceux-ci ne pussent profiter de l'argent qu'ils en retireraient; il s'était aussi refusé à les échanger, et il avait ordonné qu'on pendit ceux qui tomberaient entre les mains des troupes royales, pour qu'il ne parût pas que la guerre se fit comme entre deux princes, tandis qu'elle a été entreprise seulement pour châtier des rebelles. Il a eu grandement raison d'en agir ainsi (1) : mais, depuis que Boussu et quelques autres hommes de marque sont tombés au pouvoir des ennemis, on a cru devoir suspendre l'exécution des prisonniers qu'on leur a faits, et ainsi Sainte-Aldegonde et d'autres encore sont restés entre les mains de Noircarmes. — Requesens prie le Roi de lui faire connaître ses intentions quant à un échange de prisonniers. Il doute toutefois que les ennemis consentent à donner le comte de Boussu pour aucun des leurs que les généraux du Roi détiennent; mais ils ont aussi le seigneur de Quaderebbe, qu'ils prirent à Dordrecht au commencement de la guerre, et dont la famille fait les plus vives instances pour qu'on le rachète. — A Lille et en quelques places d'Artois, il y a encore des Français faits prisonniers lors de la déroute de Genlis : le duc a dit à Requesens qu'il avait ordre du Roi de les faire mourir secrètement. Requesens aurait désiré que le duc eût exécuté cet ordre avant son départ : lui, qui n'a pas vu la lettre du Roi, ne saurait, de sang-froid, se déterminer à prescrire une pareille exécution : il attendra donc des instructions nouvelles. — Trois bandes d'ordonnance sont vacantes par la mort du comte de Meghem, du vicomte de Gand et du seigneur de la Cressonnière : Requesens propose au Roi de les conférer au baron de Hierges, fils de Berlaymont, à M. de Rassenghien et à M. de Havré. — Confor-

(1) *A mi parecer, ha tenido mucha razon.*

mément à ce qui est contenu dans son instruction espagnole, il a chargé le comte d'Arenberg d'aller visiter l'Empereur et l'Impératrice, ainsi que leurs enfants et les archiducs Ferdinand et Charles; il visitera aussi le duc de Bavière, la duchesse douairière de Lorraine, les archevêques de Cologne, de Trèves et de Mayence, et le duc de Wurtemberg. — La même mission a été donnée au sénéchal de Hainaut, frère du prince d'Épinoy, auprès du roi et de la reine de France, ainsi que du duc d'Alençon; au baron d'Aubigny (1), auprès de la reine d'Angleterre, et à M. de Vitenos (2), auprès de l'évêque de Munster, du duc de Clèves et des ducs de Brunswick. — Deux autres gentilshommes ont été envoyés au duc de Lorraine et à l'évêque de Liège. — Tous ces ambassadeurs étaient porteurs des lettres du Roi, auxquelles le grand commandeur a ajouté les siennes. — Pour la négociation d'Angleterre, les commissaires nommés sont M. de Zweveghem et l'avocat fiscal de Brabant : ils se mettront en route, après le retour du baron d'Aubigny. Requesens n'attend pas grand'chose de cette négociation (3).

Liasse 554.

1292. *Lettre du grand commandeur au Roi, écrite d'Anvers, le 30 décembre 1573.* Dans cette seconde lettre, Requesens traite particulièrement du pardon général. — Quelques jours avant le départ du duc, il eut, avec lui, don Fadrique, les licenciés Juan de Vargas et Hieronimo de Roda et le docteur del Rio, une conférence où l'on lut le projet de ce pardon envoyé par le Roi (4). — Les avis de Roda et de del Rio sont joints à cette lettre; Vargas, qui avait promis au grand commandeur de lui faire parvenir le sien, n'a pas rempli cette promesse. — Le duc et don Fadrique se sont prononcés absolument contre le

(1) Gilles de Lens, baron d'Aubigny.

(2) *Sic* dans le texte espagnol. Ce n'est pas sans peine que je suis parvenu à trouver le véritable nom de cet envoyé. Après bien des recherches infructueuses dans la collection de nos papiers d'État, dans celle de la secrétairerie d'État allemande, et dans les comptes de la recette générale des finances, j'ai eu l'idée de recourir aux comptes de la recette générale des confiscations, et j'ai vu, dans celui du 16 novembre 1573 au 31 décembre 1574 (n° 18,304 de l'inventaire), que, par ordonnance du 19 décembre, il fut payé à *Jean de Vuytenhorst*, seigneur vanden Horst, 600 livres, à compte sur les frais du voyage qu'il était chargé de faire vers les ducs de Clèves et de Brunswick et l'évêque de Munster.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLIII.

(4) Voy. ci-dessus, p. 414 et 417.

pardon. Leurs motifs ont été, en substance, que jamais les princes n'ont pardonné à leurs sujets rebelles, tant que ceux-ci avaient les armes à la main et qu'ils n'avaient eux-mêmes sollicité leur grâce; qu'on ne doit attendre du pardon que peu de fruit, si l'on se rappelle ce qui est arrivé de celui de 1570 et de beaucoup d'autres pardons particuliers, offerts récemment aux villes révoltées; que la religion avait été la cause de ce soulèvement, et que, si l'on n'accordait pas aux rebelles, comme l'on ne pouvait pas l'accorder, la liberté de conscience, ils ne se soumettraient point, tandis que, avec des forces convenables, on les contraindrait de se rendre sans condition; que, d'ailleurs, accorder un pardon général, serait traiter inégalement les villes qui ont été réduites sous l'autorité du Roi, et ce à cause de la différence des fautes commises par elles, les unes ayant été prises par force, d'autres ayant attendu d'être battues et hors d'état de se défendre, pour capituler; d'autres, au contraire, s'étant rendues longtemps auparavant, quoiqu'elles pussent résister, ou bien n'ayant reçu les ennemis que parce qu'elles ne purent faire autrement, ou bien encore ayant demandé une garnison de gens de guerre du Roi, qui ne put leur être envoyée; d'autres enfin ayant refusé les troupes qu'on leur envoya, et reçu celles des ennemis. Ces diverses villes ne pouvaient pas, selon le duc et don Fadrique, être traitées de la même manière; il leur semblait, au surplus, qu'en aucun cas, les délits commis lors de la première révolte, en 1566, ne devaient être compris dans le pardon. Leur conclusion était qu'il fallait, pour en finir avec la révolte, recourir au seul moyen des armes, et, jusqu'à ce qu'on l'eût domptée, laisser de côté la douceur, la clémence et toute négociation (1). — Requesens est d'une opinion toute contraire; la publication du pardon lui paraît indispensable, et il trouve même qu'elle a été trop différée. — Il n'est pas douteux, selon lui, que, si l'autorité du Roi pouvait être rétablie par la force, cette voie serait à préférer; mais la rébellion s'est tellement fortifiée que, en supposant même qu'elle ne reçoive d'appui, ni du côté de l'Allemagne, ni de celui de la France (comme le peut faire craindre ce qui se passe dans ces deux pays), il ne sera encore que trop difficile de la vaincre. — Il faut donc recourir à d'autres moyens. — Requesens

(1) *Enfin el duque se resuelve en que estos trabajos se han de acabar con las armas y fuerza, sin que se haya de tomar ningun medio de gracia, blandura, negociacion ni trato, hasta que todo esté llano, y que entónces tendra buen lugar la clemencia.*

ajoute que, quoique le Roi ait aux Pays-Bas beaucoup de bons vassaux, il y en a peu ou aucun qui ne soient mécontents, et ne désirent non-seulement le pardon général, mais le rétablissement des choses dans l'état où elles étaient avant les troubles, — Ils se plaignent du pardon de 1570, à cause des nombreuses exceptions et limitations qui y furent faites; ils disent que, si les pardons particuliers offerts par le duc n'ont pas été acceptés, c'est que les chefs des rebelles ont persuadé au peuple que le duc ne garderait pas sa parole. — On ne peut certainement prédire l'effet que produira la publication du pardon général; mais, en tout cas, elle ne saurait empirer la situation. — Tous les doutes résident dans le point de savoir si c'est la religion, ou non, qui est la cause de la révolte. Requesens peut mal affirmer l'un ou l'autre, n'ayant vu ni l'origine ni le progrès des troubles. L'opinion du duc et de quelques personnes qui dépendent de lui est celle qui a été exprimée plus haut : tous ceux du pays en général, et le reste des Espagnols et des Italiens, sont d'un avis contraire. « Quant à moi, poursuit le grand commandeur, je vois bien que la religion fut, » dans le principe, comme elle l'est même encore, le mobile qui fit agir le prince » d'Orange et beaucoup des chefs qui le suivent; mais je ne crois pas qu'elle » ait eu la même influence sur la masse du peuple: je pense plutôt que ce sont » les nouveaux impôts et les mauvais traitements des gens de guerre qui ont » été la cause du soulèvement. Et ce qui me confirme dans cette manière de » voir, c'est que le mécontentement est commun aux catholiques et aux hérétiques, aux gens d'Église et aux séculiers, à la noblesse comme à la bourgeoisie, et que les comtes d'Egmont et de Hornes, et beaucoup d'autres » qui furent très-justement exécutés, moururent, en faisant profession du catholicisme (1). On peut s'en convaincre encore par ce qui arriva lors de l'invasion » du prince d'Orange en 1568, et par ce qui s'est passé en 1572 : la première fois, il y eut une seule ville, celle de Diest, qui leva l'étendard de la

(1) ..... *Y yo bien veo que, en quanto al príncipe de Orange y á muchas de las cabezas que le siguen, fué el principio la religion, y aun es agora, pero en la generalidad del pueblo no creo que ha sido esta, sino las imposiciones que han tenido, y el maltratamiento que han padecido de la gente de guerra, sin que se haya podido excusar. Y ayúdame á pensar esto, ver que el descontento es general y comun de católicos y hereges, eclesiásticos y seglares, y de la nobleza y del pueblo, y assimismo que los condes de Egmond y de Horne, y otros muchos de quien se hizo justicia, y lo fué muy grande el executarla en ellos, no se les halló culpa en la religion, y murieron católicos....*

» révolte, quoique la majeure partie des exécutions eût été faite déjà à cette  
» époque; la seconde fois, bien qu'il n'y eût plus eu qu'un petit nombre d'exé-  
» cutions, le soulèvement a été universel. Il paraît donc que beaucoup d'autres  
» causes que celle de la religion ont agi sur le peuple. » — Quand même le  
pardon resterait sans effet sur les villes occupées par les rebelles, il en produira  
beaucoup dans celles qui sont disposées à se révolter, dans celles aussi qui ont  
été réduites : il tranquillisera ces dernières, auxquelles les rebelles font croire  
qu'elles seront un jour châtiées rigoureusement, et qu'ils intéressent ainsi à leurs  
succès. Le Roi pourra d'ailleurs, tout en généralisant le pardon, faire quelques  
restrictions quant au corps des villes : ôter aux unes tout ou partie de leurs  
privilèges, faire construire des châteaux en d'autres, ou démolir leurs murailles;  
mettre des garnisons en d'autres encore; et ainsi sera différencié, à raison  
de l'inégalité de leurs fautes, le châtimement qui leur sera infligé. — Un des bons  
résultats du pardon sera de semer la division entre les rebelles obstinés et ceux  
qui désirent le retour de la paix. — Requesens trouve, du reste, très-nécessaire  
que le pardon s'applique aux auteurs de la première rébellion, aussi bien qu'à  
ceux de la seconde. On l'assure qu'il y a un grand nombre de bannis qui n'ont  
commis que des fautes légères; que beaucoup d'entre eux s'enfuirent dans le  
principe, seulement parce qu'ils avaient assisté à quelques prêches, ou parlé  
inconsidérément; que, depuis, ils ont vécu en bons catholiques dans des terres  
neutres ou alliées du Roi, notamment à Liège et à Cambrai. Il serait d'avis (et  
cela donnerait une grande satisfaction à tout le pays) de rendre leurs biens aux  
bannis qui prouveraient qu'ils ont vécu catholiquement et n'ont pas pris les  
armes contre le Roi. — Le duc et Vargas critiquaient encore le projet de pardon,  
en ce que, suivant eux, il allait au delà de ce que pouvait le Roi en matière de  
religion. Requesens réfute cette objection comme les autres. — « J'avais oublié  
» de dire, continue-t-il, que le duc voulut que nous demandassions l'avis du  
» président Viglius sur le pardon, sans lui montrer la minute envoyée de  
» Madrid, ni aucun autre projet, bien qu'il y eût lieu de croire qu'il la connaissait,  
» puisque Hopperus l'avait eue. Viglius nous répondit que, quant à présent, il  
» n'était pas pour un pardon général; qu'il préférerait un pardon aux villes qui,  
» s'étant révoltées, avaient été replacées sous l'autorité du Roi, afin que cet  
» exemple engageât les autres à se soumettre. Le duc a pensé, et j'en ai jugé  
» comme lui, que Viglius n'avait osé dire librement son opinion, et que non-

» seulement il approuve le pardon général, mais encore qu'il désire un accom-  
 » modement avec les rebelles (1). » — Si le Roi veut commencer par accorder  
 des pardons particuliers aux villes, il faut qu'il envoie pour cela un pouvoir  
 spécial ; mais, dans l'un comme dans l'autre cas, la promptitude est nécessaire.  
 Tout le monde a cru que le changement de gouvernement devait en amener  
 beaucoup d'autres, et le pardon était attendu, parce que Hopperus, sans en avoir  
 précisément annoncé l'envoi, écrivit à plusieurs qu'ils allaient recevoir des  
 dépêches qui donneraient grande satisfaction à tout le pays, et que le temps  
 de la clémence était arrivé : de sorte qu'on s'est persuadé que Requesens était  
 porteur du pardon, et que c'est par les suggestions du duc qu'il ne l'a pas  
 publié (2). Les rebelles, voyant que les changements attendus n'ont pas lieu,  
 persistent de plus en plus dans leur obstination ; les loyaux sujets du Roi en sont  
 découragés. — Requesens rappelle que, lorsque le Roi lui ordonna de se rendre  
 aux Pays-Bas, il lui écrivit qu'il aurait à employer, en même temps que la force,  
 les moyens de douceur et de négociation. Jusqu'ici, il n'a pas eu recours à ces  
 derniers moyens, et il ne sait comment il pourrait le faire, puisque, par son  
 instruction secrète, il lui est défendu de remettre, en aucune manière, les délits  
 de religion et de rébellion. — Quant aux délits contre la religion, jamais il ne  
 lui eût passé par l'esprit d'en pardonner, sans l'ordre exprès du Roi : mais,  
 à l'égard des autres, il peut y avoir de grands inconvénients à lui lier ainsi les  
 mains. — Sept ou huit jours avant qu'il prît en mains le gouvernement, on lut  
 au conseil une lettre de M. de Noircames au duc, où il demandait l'autorisation  
 de traiter avec quelques-uns des rebelles, et tout le monde fut d'avis qu'il  
 écoutât ce qu'ils lui proposeraient, et les engageât à se fier à la miséricorde du  
 Roi. — Noircames alla plus loin ; il se mit en rapport avec le prince d'Orange,  
 par le moyen du seigneur de Sainte-Aldegonde. — Le mestre de camp Julian

(1) ... *El duque cree, y á mí me parece lo mismo, que el Viglius no osó decir libremente su opinion, y que no solo le deve parecer bien el perdon general, pero que desearia que se capitulase con los rebeldes.*

(2) ... *Con la mudanza del gobierno pensava toda esta gente que la havia de haver en muchas cosas, y esperavan este perdon, porque, aunque Hopperus no escribió claro que se embiava, escribió á muchos que venian despachos y órdenes que darian gran satisfaccion á todo el pais, y que ya era llegado el tiempo de la gracia, y otras cosas á este propósito, de lo qual se ha persuadido la gente que yo he traido este perdon, y que las persuasiones del duque me han hecho que no usasse dél...*

Romero, dans le temps qu'il était en Hollande, à une demi-lieue dudit prince, se permit de lui écrire aussi sans l'autorisation du duc. — Requesens envoie au Roi copie des lettres échangées dans ces deux occasions (1). Il a blâmé Julian Romero de la démarche inconsidérée qu'il a faite, et écrit à Noircarmes qu'il se refuse à toute négociation avec le prince, et écoute seulement les offres des villes qui seraient disposées à se rendre, en leur promettant qu'on usera de clémence envers elles. — Le duc est d'opinion que Noircarmes et les autres ministres et vassaux du Roi désirent un accommodement avec ledit prince et les autres rebelles. Requesens partage cette opinion : mais les délits du prince sont si graves (2), qu'il ne voit pas comment on pourrait les pardonner. Il en est différemment de quelques-uns de ceux qui suivent son parti, et des villes qui reconnaissent son autorité. Outre le pardon général, quelques concessions pourraient leur être faites, non toutefois qu'on leur accordât la liberté de conscience, ni la faculté de jouir, hors des Pays-Bas, des biens qu'ils y possèdent, ni la sortie des Espagnols, ni des sûretés pour l'exécution de ce qui leur serait promis : mais on pourrait, outre le pardon aux hérétiques qui se réconcilieraient avec l'Eglise, donner aux autres, étant hors du pays, un délai pour vendre leurs biens. — Requesens, craignant que de telles propositions ne paraissent hardies au Roi, éprouve le besoin de s'en excuser : « Je ne crois pas, » lui dit-il, que personne pensera que je mette en avant les moyens de pacifier » les troubles, pour ne pas risquer ma vie au service de V. M. : car l'on sait » dans le monde combien de fois et avec quel dévouement je l'ai fait, et je ne » manque pas d'envie de la hasarder plus encore (3). » — Il termine, en suppliant le Roi de lui faire connaître sa résolution dans le plus bref délai possible (4).

Liasse 554.

(1) On les trouvera dans le III<sup>e</sup> volume de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, qui est en ce moment sous presse.

(2) ... *Son tan graves las culpas del príncipe...*

(3) *Y no creo que nadie pensara de mí que desseo el fin destes trabajos por estos medios, por no aventurar la vida en el servicio de V. M., pues se sabe en el mundo las vezes que lo he hecho y de quan buena gana, y no me falta resolucion para aventuralla mucho mas.*

(4) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n<sup>o</sup> CCCLIV.

1293. *Lettre du grand commandeur au Roi, écrite d'Anvers, le 30 décembre 1573* (1). « Deux ou trois jours avant son départ de Bruxelles, le duc, dit » Requesens, me montra une lettre où V. M. lui ordonnait de faire connaître » son opinion, après en avoir communiqué avec moi, sur la suppression ou le » maintien du conseil des troubles, qui est si détesté dans ces provinces (2). Le » duc trouva que le jour où cette suppression aurait lieu serait fatal pour la » religion, car ledit conseil a eu une sorte de surintendance en matière d'exécution des placards; il lui parut aussi qu'on retirerait peu de chose du produit » des confiscations, du moment que la gestion en serait donnée au conseil des » finances : par ces motifs, il se prononça pour le maintien du conseil. Mais il » importe tant de donner satisfaction aux gens du pays, qu'il faut voir si réellement la suppression aura les inconvénients que dit le duc. » — Pour que le Roi puisse en juger, Requesens expose l'ordre qui a été observé au conseil des troubles, selon ce qu'on lui a rapporté. — « Premièrement, les membres de ce » conseil n'ont pas de commission de V. M.; ils n'ont servi que d'assesseurs du » gouverneur, qui lui-même a signé toutes les sentences et les a prononcées en » son nom. Les membres du conseil qui sont du pays, et Olzignano; qui est » Italien, n'ont fait l'office que de rapporteurs, sans avoir le droit de voter : les » trois Espagnols seuls (3) ont été investis de ce droit. Le duc ne s'est jamais » obligé, du reste, à se conformer à la pluralité des suffrages; il se déterminait » selon l'opinion qui lui paraissait préférable : mais la vérité est, à ce que je crois, » que celle de Vargas prévalait toujours : car, outre que le duc l'avait pris pour » son principal instrument, et lui avait donné une grande autorité, il était inva- » riablement appuyé par le docteur del Rio, qui, quoique bon homme et très- » entendu aux affaires de ce pays, est si facile, qu'il n'ose avoir d'autre avis » que celui des gouvernants. Et, quoique Vargas ait sans doute été animé » d'un zèle louable pour le service de Dieu et de V. M., et qu'il doive avoir

(1) J'ai puisé, dans cette lettre, de nombreux renseignements pour ma *Notice historique sur le conseil des troubles*, insérée dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XVI, part. I<sup>re</sup>, p. 50-78.

(2) *Que tan odiado es en estos payses.*

(3) Juan de Vargas, Louis del Rio et Hieronimo de Roda.

Del Rio, quoique d'origine espagnole, était né aux Pays-Bas.

» agi avec justice, la dureté de ses manières, ainsi que la forme dans laquelle il » a été procédé, ont causé un grand mécontentement à tout le pays (1). » — Requesens se prononce catégoriquement pour la suppression du conseil des troubles. Il ne le trouve pas nécessaire quant à l'exécution des placards; à laquelle les conseils provinciaux pourront fort bien veiller. En ce qui concerne les biens confisqués, si l'organisation du conseil des finances est défectueuse à beaucoup d'égards, si les choses s'y passent de telle manière que, en sept années, le duc n'a pu parvenir à y rien comprendre, on pourrait aussi faire plus d'un reproche au conseil des troubles, relativement à la gestion desdits biens. Cette gestion, pour laquelle au delà de 330 receveurs sont employés, est excessivement coûteuse, sans compter que le conseil des troubles coûte lui-même 15,000 à 16,000 écus par an.—Il n'a été tenu aucun livre des ordonnances de paiement délivrées sur le produit des biens confisqués. Le duc, avant de partir, proposa à Requesens de créer un office pour la tenue de ce livre, et de le conférer au secrétaire Delgadillo : mais, comme tout le monde, à sa venue, s'est flatté de la suppression du conseil des troubles, Requesens n'a pas voulu prendre une mesure qui aurait pu faire croire qu'il s'agissait de le perpétuer. En attendant que le Roi décide cette question, il a chargé Roda, comme le plus ancien et le président du conseil (2), d'avoir un soin tout particulier des affaires

(1) *Primeramente, no tienen título ni comision de V. M., por virtud de la qual hayan conocido de las causas que allí se tractan, y solo han servido de asesores del governador, que es él que ha firmado todas las sentencias y órdenes que de allí han salido, y en cuyo nombre se pronuncian, sin que en ninguna ayan firmado ni señalado los del dicho consejo, en el qual no han tenido hasta agora voto todos los dél, porque los que son de la tierra, y el Olziñano, que es italiano, no han servido mas que de relatores, aun que llevan el sueldo y tienen el nombre de consejeros, y solo han botado los tres Españoles; y nunca el duque se obligó á seguir el mayor número de botos, sino los que le parecia; y á la verdad el de Juan de Vargas creo que ha siempre prevalecido, porque, demás de abelle tomado el duque por el principal instrumento para todo lo que allí se ofresció, y havelle dado mucha autoridad, le ha seguido siempre el doctor del Rio; y aunque es buen ombre y muy plático de las cosas de estos Estados, tiénenle por tan fácil que no osa botar sino lo que entiende que desea el que los gobierna, y aun que el celo de Juan de Vargas creo que ha sido muy bueno y que deve de haver hecho justicia y deseado infinito el servicio de Dios y de V. M., el modo con que se ha hecho, y el aspereza de su trato, ha dado gran descontento á todo el pays.*

(2) *Como mas antiguo y que preside.*

Roda n'était pourtant pas le plus ancien, puisqu'il n'y était venu qu'à la fin de 1569.

de finances, et il lui a commandé aussi de mettre son *vidit*, non-seulement aux ordonnances de paiement, mais encore à toutes les autres expéditions du conseil que lui, Requesens, aura à signer : cette formalité, jusqu'ici, n'avait été remplie par personne. — Une chose qui a excité, et non pas sans raison (1), un mécontentement et des plaintes générales dans le pays, c'est qu'on n'a pas payé les dettes dont étaient grevés les biens confisqués, dettes qui égalaient presque et même quelquefois surpassaient la valeur de ces biens. On n'a pas non plus satisfait les personnes dont les créances ont été reconnues liquides par sentences, et des mercèdes accordées par le Roi sur le produit des confiscations, peu ont été payées : presque tout l'argent qu'on en a retiré a été appliqué aux nécessités publiques. — On a assuré au grand commandeur qu'il y a 12,000 à 15,000 procès pendants pour des prétentions sur les biens confisqués, quoique 2,000 ou 3,000 aient déjà été jugés : or, le conseil des troubles, n'eût-il à s'occuper que de ces procès, ne saurait trouver le temps d'en prendre connaissance. — Il y a quelques mois, le duc commit la détermination de la plupart de ces causes aux conseils provinciaux ; mais il réserva au conseil des troubles l'exécution des sentences (2). Requesens approuve fort cette restriction. — Il n'en regrette pas moins que ceux qui ont des créances ou des rentes sur les biens confisqués, et dont beaucoup dans le besoin, n'aient pu en obtenir le paiement : « Outre » que c'eût été justice, observe-t-il, il conviendrait que la nation n'eût aucun » doute sur la véritable intention qu'a eue V. M., en ordonnant ces confiscations, » laquelle a été de châtier les coupables, et non pas de s'approprier leurs » biens. » — D'après tout cela, Requesens est d'avis que l'administration des biens confisqués passe au conseil des finances ; que la gestion en soit confiée aux receveurs des domaines ; que les comptes en soient rendus aux chambres des comptes, dans leur district respectif ; qu'il continue d'y avoir, pour cette gestion, un receveur général ; enfin que tous les procès, sans distinction, soient envoyés aux conseils provinciaux, sauf que, après sentence rendue par eux, un ordre du conseil des finances soit requis pour le paiement des créances. — Le Roi donnerait grande satisfaction à la nation, et il ferait en même temps un acte de

(1) ... *Y á mi parescer no sin harta causa.*

(2) Lettre circulaire aux conseils de justice, du 4 avril 1573. Voy. ma *Notice historique sur le conseil des troubles.*